



# CALCUL

# SURPLUS

# CUMULÉS



Comment calculer les surplus cumulés ?  
Comment calculer le montant équivalent au 25% autorisé ?



## EXPLICATIONS

Pour faire le calcul de votre surplus cumulé annuel, vous devez faire la différence entre le total des revenus et le total des dépenses de l'organisme pour l'année 2024-2025 (cela comprend tous les revenus : autofinancement, cotisations, financement PSOC, subventions autres que le PSOC, financement par projets, fonds d'urgence, dons, etc.) ; ce qui vous donnera le surplus de l'organisme pour l'année 2024-2025. Vous prenez ce résultat et vous l'additionnez avec vos surplus cumulés des années passées (s'il y a lieu). Vous prenez ce total et vous le divisez par le total de vos dépenses de l'année 2024-2025. Vous multipliez le résultat par 100 et ça vous donnera le pourcentage de surplus cumulés de votre organisme.

Si vous êtes en bas de 25%, vous n'êtes pas obligé.e.s d'affecter un montant. Si vous êtes à plus de 25%, vous devrez affecter le montant dépassant le 25% qui vous est autorisé. Vous devrez prendre une résolution de CA qui précisera le montant et le projet auquel cela est affecté et fournir le tout à votre comptable à la fin de votre année financière. Vous vous assurez ainsi de respecter vos engagements en lien avec la Convention de soutien financier (pour tous les organismes financés au PSOC mission) et vous évitez l'exclusion de l'organisme lors d'une future répartition de rehaussement PSOC (s'il y a lieu) sur la base du non-respect de la Convention pour le critère de surplus cumulé non affecté dépassant 25% des dépenses.

## EXEMPLES DE CALCUL AVEC LES CHIFFRES DE L'AUTRE ORGANISME :

Revenus totaux en 2024-2025 : 325 000 \$

Dépenses totales en 2024-2025 : 245 000 \$

Surplus cumulés par les années passées : 15 000\$



## **CALCUL POUR SAVOIR QUELS SONT VOS SURPLUS CUMULÉS POUR L'ANNÉE 2024-2025**



$325\ 000\$ - 245\ 000\$ = 80\ 000\$$  de surplus pour 2024-2025.

$80\ 000\$ + 15\ 000\$$  (surplus cumulés de l'organisme par les années passées) = 95 000\$.

$95\ 000\$ / 245\ 000\$ = 0,3878$

$0,3878 * 100 = 38,78\%$

Les surplus cumulés de l'organisme pour 2024-2025 sont de 38,78%.

L'organisme dépasse donc le 25% autorisé.

## **CALCUL POUR SAVOIR QUEL EST LE MONTANT QUE VOUS POUVEZ ACCUMULER SANS DEVOIR L'AFPECTER**

Pour déterminer le montant auquel correspond le 25% de surplus autorisé en fonction des dépenses, vous multipliez 25% à vos dépenses. Cela vous donnera le montant de surplus maximum que vous pouvez cumuler sans être obligé.e.s de l'affecter.



## **EXEMPLE AVEC LES CHIFFRES DE L'AUTRE ORGANISME :**

$25\% * 245\ 000\$$  (les dépenses totales de l'organisme pour 2024-2025) = 61 250\$.

61 250 \$ est le montant que l'organisme peut cumuler sans qu'il ne soit affecté.

Rappelons-nous que le total des surplus cumulés de l'organisme pour 2024-2025 est de 95 000\$.

L'Autre organisme devra donc affecter la différence entre le total des surplus (95 000\$) et le montant correspondant au 25% autorisé (61 250\$).

$95\ 000\$ - 61\ 250\$ = 33\ 750\$$ .

33 750\$ est le montant que l'organisme doit affecter à un ou à des projets, et ce par voie de résolution du conseil d'administration.

## **À NOTER :**

Avant le 31 mars 2025 (ou avant la fin de votre année financière si elle se termine à une date différente), vous devez fournir au comptable qui produit vos états financiers vérifiés : le montant de vos affectations et les projets qui seront réalisés avec ces affectations, et ce par voie de résolution de CA .



**TROC**  
Table régionale des organismes communautaires  
du Bas-Saint-Laurent

